



# LA TAXE DE VENTE SUR LE CARBURANT, L'ALCOOL, LE CANNABIS ET LE TABAC



# CACT

TAXE  
DE VENTE

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) travaille depuis plusieurs années avec les Premières nations intéressées et le ministère des Finances sur des propositions visant à appuyer la mise en œuvre de certaines taxes de vente fédérales par les Premières nations. Entre 1997 et 2003, huit Premières nations ont mis en œuvre une taxe de vente fédérale visant trois produits (l'essence, l'alcool et le tabac) appelée la Taxe des Premières nations (TPN). En 2003, un moratoire a été imposé sur la TPN et des mesures législatives ont été adoptées, permettant l'application de la taxe globale sur les produits et services des Premières nations (TPSPN). Pendant ce temps, il continuait d'y avoir un vif intérêt pour la TPN. Depuis 2003, un total de 28 Premières nations ont mis en œuvre la TPSPN.

## NOTRE PROPOSITION - LA TAXE DE VENTE CACT

En 2018, la CFPN a commencé à travailler avec les Premières nations intéressées pour promouvoir une proposition de taxe de vente sur le carburant, l'alcool, le cannabis et le tabac (CACT). Les Premières nations intéressées percevraient une taxe de vente de 5 % sur tous les produits de carburant, d'alcool, de cannabis et de tabac vendus sur leurs terres au lieu de la TPS perçue sur ces produits et intégreraient les recettes issues de cette taxe dans les recettes locales perçues en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF).

### Les avantages de la taxe de vente CACT pourraient notamment être les suivants :

- Recettes des Premières nations accrues pour améliorer les services et l'infrastructure financière;
- Services de soutien et de renforcement des capacités pour les Premières nations participantes;
- Réduction des ventes des produits de CACT sur le marché gris;
- Réduction de la consommation des Premières nations et des frais de santé connexes liés aux produits de CACT;
- Responsabilisation accrue grâce à une relation financière fondée sur l'augmentation des recettes.

En avril 2022, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de participer, en compagnie des Premières nations, à l'élaboration d'un cadre qui viendrait en aide aux Premières nations intéressées à mettre en œuvre la taxe CACT qui favoriserait l'utilisation des recettes issues de la taxe de vente CACT pour soutenir l'aménagement en infrastructure.

## SOUTIEN DE LA CFPN

La CFPN collaborera avec les Premières nations intéressées à participer à l'élaboration d'un cadre de la taxe de vente CACT. Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires sur la taxe de vente CACT ou si cela vous intéresserait d'assister à une séance au cours de laquelle nous discuterons d'un cadre de la taxe de vente CACT, veuillez communiquer avec nous au:

1.866.272.2906 ou [mail@fntc.ca](mailto:mail@fntc.ca)